



Pas pour être jugé , mais conseillée ...

Par **stephanie67**, le **26/02/2016** à **12:31**

Bonjour à tous et à toutes,

Je ne sais pas si vous allez répondre à ma demande car effectivement , j'ai dérobée des Cd et des livres dans un magasin :(et une pièce de viande 4 mois avant ..

Je suis sans emploi et en cours d'inscription , au fond de solidarité .

Pas joli joli, je suis d'accord avec vous ,mais si je peux me permettre,je vous sollicite pour répondre à un question qui peut m'aider .

Je me suis fais arrêtée Mercredi 24février 2016 à 18h , on m'a emmené au commissariat et après 10mn , on m'a dit de chercher un bus pour rentrer car ils n'ont pas le temps de s'occuper de moi. Avant de sortir,j'ai laissé mon passeport et signé ,que je me présente le jeudi 25février 2016 à 10h pile. Je suis venue, mais on m'a dit non, toujours pas possible de prendre mon audition, autre Rdv , lundi 29février 2016 à 9h .

Ma question: De combien de temps dispose le commissariat après un vol à l'étalage pour auditionner le dit coupable ?

Je précise que j'ai réglé de suite le magasin du dit préjudice, devant les policiers et avant même qu'ils m'emmènent.

Dans l'attente, je vous remercie de vos réponses .

Mstéphanie.

Par **youris**, le **26/02/2016** à **13:09**

bonjour,

selon l'article 8 du code de procédure pénale, en matière de délit comme le vol, la prescription de l'action publique est de trois années révolues.

salutations